



## CONCOURS PHOTO

« Rieux-Volvestre vu par ses habitants »

Du 1<sup>er</sup> mars au 24 juillet 2021

### REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Art 1 : La municipalité de Rieux-Volvestre organise un concours photo amateur gratuit sans limite d'âge du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2021, date limite pour le retrait des bulletins d'inscription (Deux catégories : adulte et jeune (- de 16 ans). Les clichés seront exposés à Galerie municipale du samedi 7 août au 16 septembre 2021. La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs de la commune de Rieux-Volvestre, à titre individuel, à l'exclusion totale des membres organisateurs et des photographes professionnels. L'auteur de la photographie doit être résident de Rieux-Volvestre. Pour les participants mineurs, la participation se fait sous la responsabilité et l'autorisation du représentant légal (autorisation à remettre signée lors de l'inscription)

Art. 2 : Le thème est « Rieux-Volvestre vu par ses habitants » : la commune de Rieux-Volvestre doit pouvoir être identifiée sur le cliché via un paysage rivois, une vue du village, un bâtiment... Le photographe ne doit pas être identifiable sur la photo et son nom ne doit pas être visible sur la photographie. Celle-ci devra être accompagnée d'une légende qui précise le lieu, l'année et s'il / elle le souhaite le nom de la personne photographiée. Tout.e participant.e atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie et s'engage à avoir l'accord des personnes identifiables sur ladite photo.

Art. 3 : Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne respectant pas les lois en vigueur.

Art. 4 : La photo en couleur ou en noir et blanc doit être imprimée sur papier photo et encadrée (en noir). La taille de la photo ne doit pas dépasser le format A3. Elle peut être prise avec un appareil photo ou un smartphone, en format portrait ou paysage. Les photographies ayant été retouchées ou ayant subi un montage informatique ne seront pas acceptées. La photo doit également être déposée en format numérique (clé USB) avec un format minimum de 2.500 X 2.000 pixels.

Art.5 : Une seule photo par personne sera admise. Elle devra être déposée en mairie sous enveloppe avant le 24 juillet 2021 ou par courrier à Hôtel de Ville, 7 Place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux-Volvestre, accompagnée du bulletin d'inscription dûment rempli et signé, ainsi que de la convention de cession signée. Les organisateurs prendront le plus grand soin des clichés, mais déclinent toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol.

Art.6 : Par l'acceptation du règlement du concours l'auteur valide les dispositions suivantes : Les organisateurs seront amenés à diffuser ces photos sur les supports suivants : lors du concours et de l'exposition (jusqu'au 18 septembre 2021) ; lors d'illustrations d'article de communication sur les sites web et les comptes de réseaux sociaux de la commune et de l'OTI ; et sur des documents de communication interne de la mairie (flyer, bulletin municipal...). Le participant devrait obligatoirement signer la convention de cession (en annexe du règlement)

Art. 7 : Deux prix seront remis : « Le prix du jury » et « Le prix du public ». Le jury est composé de deux élus, de deux agents communaux, de deux membres du Conseil municipal des Jeunes et d'un photographe professionnel. La composition nominative du jury sera fixée par arrêté. Pour le « Prix du Public », une urne sera mise à la disposition des visiteurs dans la Galerie municipale lors de l'exposition des photographies. La clôture des votes est fixée au 16 septembre 2021. Les gagnants du « prix du jury » seront contactés le 11 septembre, et ceux du « prix du public », le 17 septembre. Les participants pourront récupérer leur photo à partir du 20 septembre 2021.

Art. 8 : Prix et récompenses : Les 3 premiers prix de chaque catégorie (adulte et jeune) du « Prix du Jury » seront récompensés, ainsi que les « Prix public » adulte et jeune. Les prix sont : stages avec un photographe professionnel, séance photo, appareil photo...

Mme  M. NOM : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Adresse : .....  
31310 Rieux-Volvestre  
Votre adresse e-mail : .....  
Numéro de téléphone : .....

#### Accord du signataire

Je, soussigné(e).....déclare avoir lu, signé et me conformer au règlement et à la convention de cession de droits. J'atteste sur l'honneur être le propriétaire de cette photo et me conformer au droit à l'image en vigueur.

Fait à : .....le : .....

Signature :

Intitulé de votre photo

.....

Anecdotes/commentaires

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à Rieux-Volvestre, le .....2021

Signature